

Recours au Règlement—M. Clark

Je prie instamment les députés qui veulent prendre la parole sur ces questions de privilège d'être brefs afin que je n'aie pas à leur couper la parole et de bien choisir leurs arguments car la question de privilège doit aussi être soulevée sur d'autres sujets aujourd'hui.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA CONSTITUTION—PROPOSITION D'UN MOYEN D'AMENDER LE PROJET DE RÉSOLUTION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de mesures ministérielles qui pourraient faciliter les travaux de la Chambre. Mon objection découle d'un entretien que j'ai eu aujourd'hui avec le premier ministre (M. Trudeau) et dans lequel il m'a posé certaines questions; comme vous le savez, Votre Honneur, il ne serait pas indiqué de ma part d'y répondre au cours de la période des questions. Je voudrais vous saisir d'une affaire qui pourrait intéresser le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre car elle porte sur un moyen qui nous permettrait de résoudre l'impasse devant laquelle nous nous trouvons en ce moment et de passer à l'étude d'autres questions; en outre, nous pourrions déterminer si la mesure que doit étudier le Parlement est constitutionnelle ou non, avant qu'il ait à l'étudier.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le rappel au Règlement doit être fondé et porter exactement sur ce que le chef de l'opposition (M. Clark) a déclaré, et, bien sûr, il doit être aussi court que possible.

M. Clark: Madame le Président, je suis prêt à parier que mon rappel au Règlement sera plus court que la plupart des réponses du premier ministre.

Nous avons proposé aujourd'hui que le gouvernement ajourne le débat sur la résolution dont nous sommes saisis, permettant ainsi au Parlement de passer à l'étude de questions plus urgentes, et qu'il soumette à la Cour suprême du Canada, soit en suivant la procédure d'appel, soit par voie de renvoi, une question visant à faire déterminer la légalité de la proposition sur laquelle on nous demande de nous prononcer. Je saurais gré aux ministériels de s'intéresser quelque peu à cette proposition fort sérieuse.

Le premier ministre a répondu à ma proposition en me posant une question. Il m'a demandé quelles questions seraient soumises à la Cour suprême. Il m'a demandé s'il s'agirait simplement de la résolution proposée par le gouvernement canadien ou si on y ajouterait les amendements proposés par le député de Provencher (M. Epp), celui sur les droits de la femme proposé par mon parti à l'autre endroit, les amende-

ments qui semblent intéresser le nouveau parti démocratique, ainsi que certains autres. La question ne semble pas avoir traversé l'esprit du premier ministre lorsqu'il avait saisi la Cour suprême du bill C-60, mais il semble qu'il y ait pensé cette fois-ci. Je veux bien croire qu'il prend la question au sérieux.

● (1510)

Il y a une façon de résoudre ce problème. Nous pourrions conclure une entente entre les trois partis pour savoir quels amendements nous sommes prêts à examiner si la Cour suprême du Canada décidait que la Chambre des communes est tout à fait autorisée à examiner la question. Pour la gouverne du leader parlementaire de l'autre côté et du gouvernement, nous proposons des consultations immédiates pour déterminer quels amendements les divers partis désirent étudier.

Une fois que nous aurons décidé quels amendements sont les plus importants à nos yeux—notamment, cela va sans dire, celui inscrit au nom du député de Provencher et un certain nombre d'autres qui sont prioritaires—nous pourrions convenir de les inclure dans le renvoi à la Cour suprême du Canada afin de savoir s'il est légal . . .

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai quelques difficultés . . .

Une voix: C'est le chef de l'opposition, madame le Président.

Mme le Président: Oh oui, j'en suis tout à fait consciente, mais je ne suis pas sûr que ce rappel au Règlement soit recevable. Il me semble que le Règlement de la Chambre ne s'applique pas à ce genre de négociations et que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) poursuit le débat sur toute cette question.

Si le très honorable chef de l'opposition a des idées concernant les moyens techniques à notre disposition pour sortir de ce que d'autres députés—pas moi—ont appelé l'«impasse», je suis disposée à l'entendre à titre de recours au Règlement après la période des questions. Mais à mon avis, ce genre de proposition doit être formulée dans le cadre du débat.

Des voix: Non, non!

Mme le Président: Je regrette, je ne vois pas bien dans ce que dit le député quel sujet il a d'invoquer le Règlement.

M. Clark: Madame le Président, bien sûr je suis à la merci de votre décision. J'essaie de m'occuper des travaux de la Chambre. Le premier ministre m'a interrogé, sérieusement je pense, sur la façon de résoudre la question. Le Règlement m'interdit de répondre à ses questions, du moins avant la prochaine élection.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!